

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

DREAL Nord – Pas-de-Calais -
Picardie

Lille, le 20 MAI 2016

Unité Départementale de
l'Artois

Affaire suivie par :
Hélène COPIN
Tél : 03 21 63 69 27
Fax : 03 21 01 57 26

Courriel : helene.copin@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	Société Coopérative Agricole UNEAL
Commune	Avesnes-lès-Bapaume
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter : - une unité de collecte de produits agro-alimentaires (céréales, engrais liquides et solides, phytosanitaires..) ; - une unité de fabrication de semences.
Références	Dossier déposé en préfecture le 13 mai 2016 (version n°2) B2-084-2016

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version du mai 2016 de l'étude d'impact, présente dans le dossier de demande d'autorisation ICPE.

1. Présentation du projet

La demande est présentée par la Société Coopérative Agricole UNEAL.

Celle-ci vise la création :

- d'une unité de collecte de produits agro-alimentaires (céréales, engrais liquides et solides, phytosanitaires..) ;

- d'une unité de fabrication de semences,

sur une emprise d'une surface foncière de 70 510 m², sur la commune d'Avesnes-Lès-Bapaume, à environ 26 km au sud d'Arras.

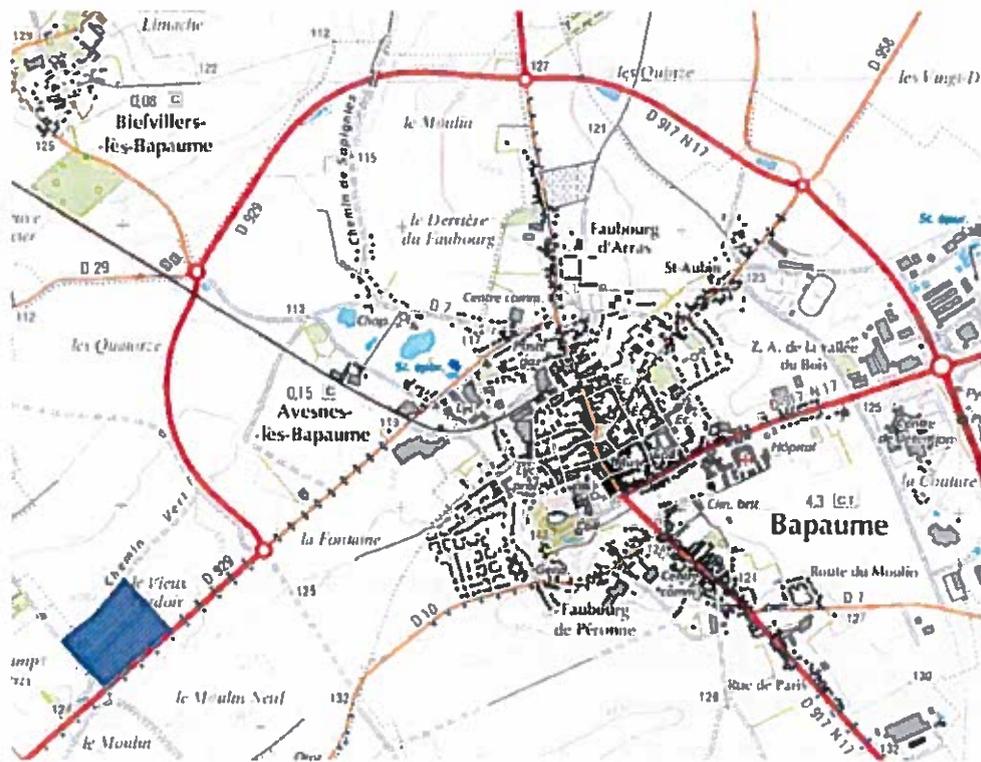
Le projet d'unité de collecte de produits agro-alimentaires s'appuie sur l'exploitation des activités suivantes :

- o le stockage de céréales, d'engrais solides à base de nitrate d'ammonium, de produits phytosanitaires et de produits d'approvisionnements ;
- o le stockage et la distribution d'engrais liquides et de carburants.

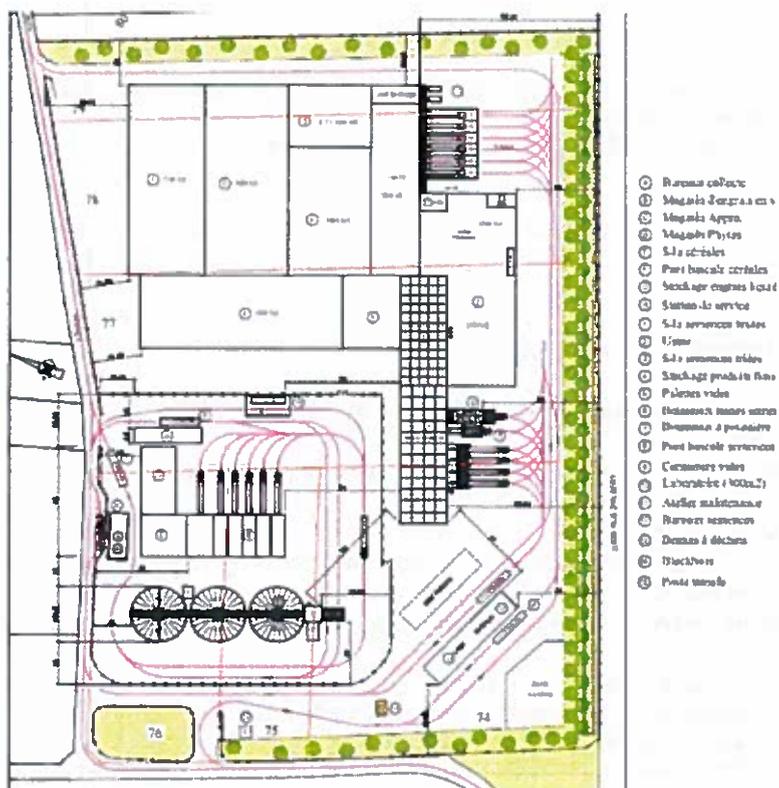
Quant au projet d'unité de fabrication de semences, celui-ci est caractérisé par l'exploitation des activités suivantes :

- o le stockage de produits bruts (céréales) et de produits agro-pharmaceutiques ;
- o la fabrication de semences ;
- o le stockage de produits finis (semences).

Les activités du futur site seront classées à autorisation pour le stockage de grains en silos verticaux (rubrique 2160-2).



Plan de situation



Plan de masse

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1. Résumé non technique

Conformément au IV de l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact a fait l'objet d'un résumé non technique afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans celle-ci.

Ce résumé non technique aborde clairement les enjeux, impacts et mesures mises en œuvre pour limiter les impacts des installations sur l'environnement. Ces points sont évoqués plus précisément par la suite.

2.2. État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact proposée dans le dossier aborde les principaux aspects de l'analyse de l'état initial de l'environnement. Elle présente ainsi une analyse complète des impacts des futures activités sur les composantes environnementales qu'elle est susceptible de concerner à savoir l'eau, le bruit et les transports.

Le dossier prend en compte de façon satisfaisante les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement.

Biodiversité/faune/flore

Le futur terrain d'implantation est éloigné de toute zone naturelle protégée. Il se trouve en dehors des périmètres :

- des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ;
- des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) ;
- de parcs naturels régionaux (PNR) ;
- de sites Natura 2000.

Agriculture, consommation des terres agricoles et aménagement du territoire

Le futur site sera implanté dans une zone de type rural et agricole, en limite sud-ouest de la commune d'Avesnes-lès-Bapaume, en bordure de la route départementale n°929, au lieu-dit « le vieux Tordoir ». À cet effet, la S.C.A. UNEAL a acquis les parcelles cadastrales 74 à 79 de la section ZH de la commune, représentant une surface foncière de 70 510 m². Le futur site couvrira essentiellement une zone de culture ainsi qu'une friche herbacée (moins de 10 % de la surface). Ce projet induit de ce fait une consommation de terres agricoles que l'exploitant justifie par le développement d'une activité de production de semences apte à répondre aux besoins du réseau agricole existant sur la région Nord Pas-de-Calais Picardie en regroupant en un site unique deux sites existants mais ne pouvant pas nécessairement évoluer et amenant également l'un d'eux à sortir du centre ville dans une optique de réduction des nuisances.

Le futur site est situé en zone Ce de la carte communale d'Avesnes-lès-Bapaume, secteur constructible réservé à l'implantation d'activités.

A noter que l'exploitant a obtenu de se soustraire à l'obligation de recul de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD929 que lui imposait l'article 52 de la loi du 2 février 1995 dite « Loi Barnier » (relative au renforcement de la protection de l'environnement) en s'engageant auprès de la commune d'Avesnes-lès-Bapaume et de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) à mettre en œuvre des dispositions particulières permettant la mise en valeur et la constructibilité de ces espaces, conformément aux dérogations prévues par les textes en vigueur (interdiction de toute construction ou stationnement dans une bande de 30 m par rapport à l'axe de circulation, bande qui fera l'objet d'un traitement paysager particulier à des fins de limitation des nuisances sonores et paysagères notamment).

Gestion de l'eau

L'eau consommée sur le site correspondra aux besoins en :

- eau sanitaire ;
- eau de process pour le traitement des semences, recyclée pendant toute la saison. A l'issue du cycle, cette eau sera concentrée par séchage et les boues en résultant seront envoyées vers un centre de traitement agréé.

La consommation d'eau du futur site a été estimée à 500 m³ / an.

L'établissement sera alimenté en eau potable par le réseau public géré par le Syndicat Intercommunal d'Achiet-Bapaume-Ervillers (SIABE).

Le secteur du futur site étant en zone d'assainissement non collectif, les eaux usées de la future zone d'activités devront adopter un dispositif d'assainissement individuel agréé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (décanteur-dégraisseur, fosse septique puis épandage par lit filtrant).

En ce qui concerne les eaux usées du futur site, celles-ci seront essentiellement des eaux domestiques dont le volume rejeté et traité a été estimé à 300 m³ / an.

Les eaux pluviales issues des toitures et du ruissellement au niveau des voiries et des aires de stockage externe seront captées vers des bassins d'infiltration (Nord-Est et Sud-Ouest du site). Ceux-ci seront équipés d'une vanne d'arrêt et d'un séparateur d'hydrocarbures en amont.

Paysage

Le paysage avoisinant du futur site s'inscrit dans l'unité paysagère des grands plateaux artésiens. Les perceptions visuelles du futur site depuis les alentours montrent un paysage ouvert sur les espaces agricoles, une ligne de crête au droit du site ainsi que des petits boisements notamment au Sud-Ouest. Afin de limiter les impacts du futur site sur le paysage, un traitement paysager sera appliqué aux différentes façades en respectant l'existant et des matériaux et couleurs adaptés seront choisis pour les bâtiments (sobriété des infrastructures, matériaux et couleurs d'ensemble harmonieux). Les deux tours de manutention des silos culminant à quelque 30 mètres resteront toutefois visibles depuis l'ensemble des points de vue situés aux alentours du site.

Transports et déplacements

Le trafic routier induit par les activités du site sera principalement associé aux :

- véhicules des salariés du site (8 employés auxquels pourront s'ajouter 5 saisonniers en fonction des surcharges de travail associées aux périodes de moissons, soit une estimation de quelque 4 500 véhicules légers par an) ;
- poids lourds transportant des produits agro-alimentaires (céréales, engrais, produits phytosanitaires...) soit une estimation d'environ 4 300 camions par an ;
- agriculteurs transportant également ces mêmes produits agro-alimentaires soit une estimation de quelque 3 600 camions/tracteurs par an .

Le trafic moyen sera d'environ 40 véhicules par jour, soit environ 1 % du trafic journalier de la D929 (et jusqu'à 5 % au moment de la moisson).

Les trafics journaliers maximaux modélisés sur le futur site seront observés pendant les mois de récoltes (juillet à octobre) et les mois de semences (mars à mai), avec un pic en août-septembre pouvant enregistrer plus de 200 véhicules par jour sur cette période.

Les horaires d'ouverture hors période de moisson seront les suivants : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Quant à la période de moisson, le site fonctionnera en continu de 8h00 à 22h00.

Le site sera accessible depuis la D929 via le chemin rural VC1 (rond-point sécurisant le croisement avec accès unique).

Santé et environnement

En termes d'émissions dans l'air liées au fonctionnement du futur site, celles-ci concerneront les poussières générées par la manutention des céréales ainsi que les émissions relatives à la circulation des véhicules sur le site (cf. partie transports et déplacements).

Les nuisances sonores générées par le futur site seront associées au fonctionnement des installations (transporteurs de céréales, installations de ventilation, production des semences ...) ainsi qu'au trafic routier engendré par les activités du site. Une campagne de mesures sonores, effectuée avant implantation des installations, a mis en évidence un dépassement des valeurs réglementaires en limite de propriété du futur site, en lien avec une circulation routière relativement dense sur la D929.

Pour ce qui est des déchets susceptibles d'être produits, ceux-ci comprendront les déchets de procédés (rebuts et poussières), les déchets non dangereux (emballages, déchets administratifs, repas des employés du site...) et les déchets dangereux (toxiques, entretien, maintenance des engins et équipements, nettoyage du séparateur d'hydrocarbures...). Ces déchets seront envoyés vers les filières de traitement adaptées et certains de ces déchets (issus et grains cassés) seront valorisés.

L'exploitant a utilisé la méthodologie nationale en vigueur pour mener son étude des risques sanitaires qui conclut à l'absence de risque notable sur les populations riveraines du fait de la mise en œuvre des dispositifs d'exploitation adéquats pour maîtriser les nuisances associées au fonctionnement du futur site.

Risques accidentels

Les potentiels de dangers des installations ont été correctement identifiés et caractérisés. Ils concernent essentiellement les activités de stockage de grains et semences, de produits phytosanitaires, d'engrais solides ainsi que de produits combustibles (produits finis ou produits de conditionnement). Les phénomènes dangereux susceptibles de survenir concernent l'auto-échauffement et l'incendie des grains et semences, l'incendie de matières combustibles (produits de conditionnement, produits finis), l'explosion de poussières en milieu confiné, l'effondrement d'une capacité de stockage (grains et semences) ainsi que la décomposition thermique d'engrais à base de nitrate d'ammonium et de produits phytosanitaires.

L'étude de dangers semble avoir été correctement menée, de façon adaptée aux enjeux et ne recense pas de phénomène dangereux pouvant entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines. Les effets directs sont contenus dans les limites de propriété du futur site au regard de l'étude de dangers transmise.

2.3. Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le futur site répond à la volonté de l'exploitant de regrouper en un unique site des activités de production de semences jusqu'à présent réparties sur deux autres sites. L'implantation choisie est pour lui stratégique dans la mesure où elle s'appuie sur un réseau d'agriculteurs existant tout en apportant à ce dernier un outil de production performant pour répondre aux enjeux à venir. Cette implantation demeure éloignée des habitations les plus proches tout en étant bien desservie. Quant à l'emprise foncière, l'importance de cette dernière permet de maintenir les zones d'effets afférentes aux installations dans les limites de propriété du futur établissement.

2.4. Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides reconnus par le Ministère en charge de l'environnement. L'exploitant a fait appel à des bureaux d'études spécialisés en la matière.

3. Conclusion

L'implantation des installations sur un site nouveau a comme conséquence une consommation de l'espace agricole que l'exploitant mettra toutefois à profit du monde agricole via l'activité de production de semences. Au vu de l'implantation du futur établissement et des activités qui y seront pratiquées, les impacts en termes de biodiversité, faune/flore et santé environnement demeurent faibles. Ceux associés au paysage, à l'eau, au transport et au bruit ont été correctement appréhendés et les futurs moyens mis en œuvre proportionnés aux enjeux. En termes de risques accidentels, les mesures proposées correspondent aux risques d'incendie et d'explosion ainsi qu'aux effets susceptibles d'être rencontrés sur ce type d'installations.

En conclusion, il apparaît que les études menées sont proportionnées aux enjeux afférents aux futures activités et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale. Les mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés au fonctionnement des installations et permettre la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional adjoint de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement

Yann GOURIC

